

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 10 septembre 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 9

Date de la convocation: 02/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre 20 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves
MALRIC*

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Magali COMBY



Objet: Achat à titre gratuit au profit de la commune - 2024_DE_32

Vu la proposition de Monsieur Frédéric CAMPLO faite par mail

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Frédéric CAMPLO de céder à titre gratuit environs 300 m² sur la parcelle cadastrée section AI n° 223 située au lieu-dit Sarnonenga en bordure de la RD 77

Considérant que beaucoup de véhicules se servent de cette parcelle privée pour manoeuvrer

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de régulariser ce point de retournement des véhicules longs

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents 9 voix

Accepte la proposition de monsieur Frédéric CAMPLO de céder une partie de la parcelle AI 223, d'aménager le point de retournement pour les véhicules longs

Charge M. Le Maire de contacter la SCP Roques, Géomètre Saint-Affrique (AVEYRON) pour l'établissement d'un document d'arpentage nécessaire à l'acquisition du terrain, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

Indique qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2024 012-211200225-20240910-2024_DE_32-DE

Autorise Jean-Pierre ROMIER, 1^{er} adjoint au Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ; Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Bastide Pradines le 10 septembre 2024.

Le Maire

Yves MALRIC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 11 septembre
2024 11 septembre 2024

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2024
012-211200225-20240910-2024_DE_32-DE